



## Division des Personnels Enseignants

DIPE/13-614-433 du 25/11/2013

### **MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION A GESTION NATIONALE - PHASE INTER-ACADEMIQUE DES OPERATIONS DU MOUVEMENT**

Références : Arrêté du 28 octobre 2013 précisant les dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Note de service n° 2013-168 du 28 octobre 2013 relative au mouvement national à gestion déconcentrée (Bulletin Officiel n° 41 du 7 novembre 2013)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Monsieur le directeur de l'ESPE S/C de MM. les directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale

Dossier suivi par : DIPE Bureau des personnels d'éducation et d'orientation - DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - DIPE Bureau des professeurs de lycée professionnel - DIPE Bureau des PEGC - fax : 04 42 91 70 09

La présente note de service a pour objet d'attirer votre attention sur la 1<sup>ère</sup> phase de mise en œuvre de la procédure relative aux opérations de mutation au titre de la rentrée scolaire 2014 des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation.

A cet égard, je tiens à souligner les points suivants :

#### **I - PERSONNELS CONCERNES :**

Participent **obligatoirement** au mouvement inter-académique 2014 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2013 a été rapportée (renouvellement...) ;
  - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage conformément aux dispositions du décret 2010-1526 du 8 décembre 2010 (cf. annexe V du BO n° 41 du 7 novembre 2013).
  - à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

- Les personnels titulaires :
  - affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2013/2014, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
  - actuellement affectés à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre mer ;
  - dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2014 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;
  - désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes.
  - affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Participent **facultativement** au mouvement inter-académique 2014 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie,
- qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » - PACD ou postes adaptés de longue durée » - PALD).

Cas particuliers :

- Les personnels précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase inter-académique du mouvement seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.
- Les personnes affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur, n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.
- Les personnels affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.
- Les personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion (mission de lutte contre le décrochage scolaire- MLDS). Les personnels titulaires affectés en formation continue ou en mission générale d'insertion (mission de lutte contre le décrochage scolaire-MLDS) souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase inter-académique.

Toutefois, en cas d'impossibilité dûment vérifiée par les services académiques de maintien en formation continue et notamment en cas de suppression du poste en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.

- Les conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues demandant à muter à Mayotte ne doivent pas formuler ce vœu lors de la saisie des vœux à l'inter mais se conformer aux dispositions de la note de service spécifique n°2013-169 du 28-10-2013 publiée au BO n°41 du 7 novembre 2013.
- Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignants du second degré ou de personnels d'éducation et d'orientation ne peuvent pas participer au mouvement inter-académique avant leur intégration dans le corps considéré.

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, **cette dernière est prioritaire.**

## **II - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES :**

**Le nombre de vœux possibles (chaque vœu devant désigner une académie ou le vice rectorat de Mayotte) est fixé à 31 (5 pour les PEGC) ; les agents titulaires ne devant pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle (si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé, ainsi que les suivants, à l'exception des agents actuellement en poste à Mayotte).**

### **A – FORMULATION DES DEMANDES :**

**Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration doivent être saisies, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « Les services/SIAM ».**

**Il est accessible par : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>**

**La période de saisie des vœux débutera le jeudi 14 novembre 2013 à 12h00 et se terminera le mardi 3 décembre 2013 à 12h00.**

**NB : En cas de difficultés, vous voudrez bien vous rapprocher de votre chef d'établissement ou de votre gestionnaire au rectorat (cf. annexe).**

L'ensemble des textes relatifs au mouvement à gestion déconcentrée 2014 est paru au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 41 du 7 novembre 2013 lequel est mis en ligne sur le site Internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr> (Rubrique « c'est Officiel », le Bulletin Officiel).

Le serveur SIAM intégré à l'application I-Prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement ainsi que des résultats des mouvements.

Les candidats pourront saisir leur numéro de téléphone fixe et/ou portable afin qu'ils soient joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros de téléphone.

Pour tous renseignements concernant votre demande de mutation, vous avez la possibilité, cette année, de contacter :

► **Le service info-mobilité au 0 800 970 018.** Ce service mis en place par Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, est spécialement dédié à la phase inter- académique du mouvement national à gestion déconcentrée : Des réponses personnalisées et adaptées à votre situation personnelle et professionnelle seront apportées dès le 12 novembre 2013.

► La cellule mouvement du **Rectorat** de l'académie :

- par téléphone au 04 42 91 70 70 du 14 novembre au 13 décembre 2013 de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 45.
- par courriel à l'adresse suivante : [mvt2014@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2014@ac-aix-marseille.fr).

► **Votre gestionnaire DIPE** (cf. Annexe), les jours ouvrés, de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 45.

## **SIGNALE :**

### **Demandes formulées au titre du handicap :**

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

De plus, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification spécifique sur l'ensemble des vœux émis dans les conditions fixées dans l'annexe I du BO n°41 du 7 novembre 2013.

Les agents doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent au plus tard pour le 3 décembre 2013, à Service de Santé – Rectorat d'Aix-Marseille – 13621 Aix en Provence Cedex 1.

Ce dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera une bonification de 1000 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes. Cette bonification s'applique aussi aux situations médicales graves concernant un enfant.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront accordées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies sollicitées.

**Cas particulier des PEGC** : les PEGC souhaitant participer au mouvement inter-académique voudront bien prendre contact avec le bureau des PEGC (DIPE ☎ 04 42 91 74 13) aux fins de se voir adresser des dossiers spécifiques de participation au mouvement.

**Situation des enseignants de SII** : les enseignants, relevant de l'une des 42 valences appartenant aux sciences et techniques industrielles (S.T.I.) et affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur et, souhaitant participer au mouvement inter-académique 2014, devront candidater dans l'une des disciplines suivantes :

- L1400 : technologie
- L1411 : architecture et construction
- L1412 : énergie
- L1413 : information et numérique
- L1414 : ingénierie mécanique

selon les possibilités offertes aux candidats détaillées dans le BO n° 41 du 7 novembre 2013 (cf. annexe VII). Aucun panachage dans les différentes possibilités ni aucun cumul n'est possible. Le choix de la discipline fait au mouvement inter-académique sera conservé obligatoirement pour le mouvement intra-académique.

Les PLP et enseignants en technologie (L1400 et P1400) ne sont pas concernés par ce dispositif et participent au mouvement, à l'instar des années précédentes, dans leur discipline de recrutement.

## B – TRANSMISSION DES DEMANDES :

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du **rectorat**, dans son établissement ou service, **un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire**.

**Ce formulaire**, dûment signé et comportant les **pièces justificatives** demandées et les éventuelles corrections manuscrites, est remis au **chef d'établissement** ou de service lequel **vérifie** la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

**Le chef d'établissement transmet** l'ensemble du dossier de demande de mutation inter-académique au rectorat, **au plus tard le 13 décembre 2013**.

**SIGNALE** : il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront reçue.

### **III - DISPOSITIF DE CONTROLE ET DE REVISION D'AFFECTATION :**

#### **A – CONTROLE DES BAREMES :**

**SIGNALE** : le barème apparaissant **lors de la saisie des vœux** correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 13 janvier 2014, la correction est demandée par écrit. La demande est faite auprès du rectorat pendant la durée de l'affichage des barèmes sur I-Prof (accessibles à partir de [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)) c'est-à-dire **entre le 13 janvier et le 20 janvier 2014 inclus**.

Un groupe de travail académique se tiendra au rectorat du **21 au 23 janvier 2014** et examinera l'ensemble des barèmes des candidats.

Après l'avis du groupe de travail académique, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage **jusqu'au vendredi 31 janvier 2014**. Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du groupe de travail académique pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de période d'affichage. Le recteur statuera alors immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrêtera définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne seront pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale**.

#### **B – DISPOSITIF DE REVISION DE NOMINATION :**

Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel, mais vise à prendre en considération des situations nouvelles postérieures à la phase d'inscription au mouvement, présentant un caractère réel de gravité ou d'imprévisibilité. Ces situations relevant des cas de force majeure énumérés (\*) à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2014, doivent être signalées au ministère (DGRH) le plus rapidement possible. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le **21 février 2014** à minuit.

La demande décrivant la situation nouvelle et la modification de vœux souhaitée doit être dûment motivée.

\* (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, aggravation de la situation médicale d'un enfant).

### **IV - RESULTATS DES MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUES :**

Les résultats seront disponibles à l'issue de la réunion des instances paritaires nationales compétentes début mars sur SIAM via I-Prof (accessible à partir de [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)).

Les personnels mutés reçoivent un arrêté ministériel précisant l'académie obtenue.

Les instructions relatives à la phase intra-académique du mouvement feront ultérieurement l'objet d'une publication dans un bulletin académique spécifique.

**La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement.**

*Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifiée relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;  
VU le décret n°72-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;  
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;  
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;  
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;  
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires sous réserve des dérogations prévues par les décrets n°84-914 du 10 octobre 1984; n°87-496 du 3 juillet 1987 et n°91973 du 23 septembre 1991 modifiés ;  
VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation - psychologues ;  
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;  
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;  
VU le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;  
Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 concernant les dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration, rentrée 2014.

### ARRETE

ARTICLE premier : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2014 ;

ARTICLE 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du jeudi 14 novembre 2013 à 12h00 au mardi 3 décembre 2013 à 12h00 ;

ARTICLE 3 : du 5 décembre au 13 décembre 2013, les chefs d'établissement transmettront, aux services rectoraux, l'ensemble des dossiers de mutation des candidats ;

ARTICLE 4 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu du 16 décembre 2013 au 13 janvier 2014 matin;

ARTICLE 5 : les groupes de travail chargés de l'examen et du contrôle des barèmes seront consultés du 21 au 23 janvier 2014 ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 7 novembre 2013

Ali SAÏB

**ANNUAIRE DES PERSONNELS DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**  
(Mouvement national à gestion déconcentrée)

FONCTION	NOM – Prénom	Téléphone	Temps partiel
Chef de Division	LAZZERINI David	04 42 91 73 65	
Adjointe au Chef de Division	LACROIX Isabelle	04 42 91 73 66	
Secrétariat chef de division	BERG Mireille	04 42 91 73 65	
<b>COORDINATION MOUVEMENT</b>			
<b>BUREAU DES PERSONNELS D'EDUCATION ET D'ORIENTATION</b>			
<b>Chef de bureau</b> <b>Coordinatrice mouvement</b>	<b>QUARANTA Nathalie</b>	<b>04 42 91 74 39</b>	Mercredi
Aide à la coordination mouvement	DERON Isabelle 50% (après-midi)	04 42 91 73 49	Mercredi
Secrétariat mouvement	BONIFAY Julie 50% (matin)	04 42 91 73 49	
CPE	BERTRAND Florence	04 42 91 73 72	
COP	COMIER Céline	04 42 91 74 38	Mercredi
<b>BUREAUX DES PERSONNELS DE TYPE LYCEE</b>			
<b>BUREAU DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE</b>			
<b>Chef de bureau</b>	<b>SUTY-DIGARD Hélène</b>	<b>04 42 91 73 77</b>	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Philosophie, Documentation	ALFONSI Flore	04 42 91 73 79	
Lettres classiques – SES	MARCHAND Isabelle	04 42 91 73 78	
Lettres modernes de A à C + R à T	ZEMIRO Valérie	04 42 91 73 39	
Lettres modernes de D à LEA	SAADALLAH Haicham / CHEGUERESSIAN Jessica	04 42 91 73 82	
Lettres modernes de LEC à Q + Th à Z	LONGUET Linda	04 42 91 73 80	
EPS de A à DUPR	SALIBA Patricia	04 42 91 73 84	
EPS de DUPU à MEY	RENAUX Corinne	04 42 91 73 85	
EPS de MIA à Z	MONTI Frédéric	04 42 91 73 83	
Technologie	BOSCA Brigitte	04 42 91 74 00	
<b>Chef de bureau</b>	<b>HENRY Ghislaine</b>	<b>04 42 91 73 77</b>	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Histoire-Géographie A à F	ATTARD-TEJEDOR Laurence	04 42 91 74 01	
Histoire-Géographie G à RA	BRUZY Sophie	04 42 91 74 12	
Histoire-Géographie RE à Z	BONIFAY Julie	04 42 91 74 46	
Sciences de la Vie et de la Terre	CARMOUZE Françoise	04 42 91 74 04	
Mathématiques de A à Cor	BORRELY Virginie	04 42 91 73 94	Mercredi
Mathématiques de Cos à Mars	GENTY Cécile	04 42 91 73 95	
Mathématiques de Mart à Z	IFOURAH Nadia	04 42 91 74 35	
Sciences physiques– Physique Appl. de A à F	GIORGIO Sandrine	04 42 91 73 97	Mercredi
Sciences physiques - Physique Appl. de G à Z	MICHELON Didier	04 42 91 73 96	
<b>Chef de bureau</b>	<b>BOURDAGEAU Corinne</b>	<b>04 42 91 73 77</b>	Mercredi AM Vendredi AM
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Anglais A à FE	CHAREYRE Agnès	04 42 91 73 86	Lundi
Anglais FI à MASSA	DERON Isabelle	04 42 91 74 48	Mercredi
Anglais MASSE à Z	VELA Jacques	04 42 91 73 87	
Allemand, Italien, Langues rares	GUILLORET MATHIEU Nathalie	04 42 91 73 88	Mercredi
Arts plastiques	ANTHOINE Agnès	04 42 91 73 98	Mer, Jeudi, Vend (1 sur 2)
Éducation musicale, Espagnol et PEGC	FERAUD Mireille	04 42 91 74 13	



**BUREAUX DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS AGREGES,  
CERTIFIES ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DES DISCIPLINES TECHNIQUES TECHNOLOGIQUES ET  
D'ECONOMIE ET GESTION**

<b>Chef de bureau</b>	<b>STEINMETZ Muriel</b>	<b>04 42 91 74 43</b>	
Secrétariat	ATZENI Anna	04 42 91 74 43	
PLP - Math./Sciences Physiques, réparation, revêtement carrosserie , Génie mécanique productique- microtechnique, génie mécanique maintenance auto-cycle/moto-bateau-aéronautique, Génie maintenance des systèmes automatisés - Conducteur routier	ACCOMANDO Josiane	04 42 91 74 09	
PLP - Electrotechnique-Electronique-STMS-Economie-Gestion option comptabilité et vente	BERNARD Chrystel	04 42 91 73 43	
PLP - Lettres-Histoire / Espagnol, Allemand, Arabe, Italien, GCCE	MATHIEU Christophe	04 42 91 74 08	
Lettres/Anglais PLP STBS - Economie Familiale et Sociale, Biotechnologie, Doc, Chefs de travaux –	SCAVINO Sylvie	04 42 91 74 07	Mercredi AM et vendredi AM
PLP - Génie industriel bois, textiles, cuirs, habillement, miroiterie, structures métalliques, Génie mécanique constr., Impression, Génie thermique, Ebénisterie d'art, Esthétique, Coiffure, Prothèse dentaire, Economie Gestion option communication- Génie chimique-Génie civil réalisation d'ouvrage, Ferronnerie d'Art, Cartonnage, peinture vitreries, Génie Civil réalisation d'ouvrage	MAUBLAN Annie	04 42 91 74 11	
PLP - Arts Appliqués Type lycée - Arts appliqués, SII option architecture et construction et ingénierie mécanique	GUYONNET Françoise	04 42 91 73 99	
Type lycée – SII option énergie informatique et numérique,, Biochimie ,Biotechnologie, STMS, Hôtellerie technique culinaire	VINCENT Aurélie	04 42 91 73 67	L, J (1 sur 2), V
Économie-gestion	HAUSSER Jean-Claude	04 42 91 74 03	